

COMMUNE DE MERXHEIM**PROCES - VERBAL**
des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 20 septembre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Stéphane ZIEGLER, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Céline BERINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjointes au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Nicole GUARINO, Denis SCHNEIDER (arrivé au point n°2), Raphaël WAGNER (a quitté la salle aux point n°9 et point n°15 « installations classées »), Marie-Chantal WILD, Jean-Marc WILD, Conseillers Municipaux.

Membres absents : M. Patrice FLUCK et Mme Sophie VILENO

Procurations : M. Patrice FLUCK a donné procuration à M. Gérard KAMMERER

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal des séances ordinaires du 15 mai et 21 juillet 2023
3. Annulation de la délibération du 21 juillet 2023 point n°10 : indemnité de mission pour le conseiller délégué
4. Indemnité de fonction du Maire
5. Indemnité de mission du Conseiller délégué
6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du CDG68
7. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
8. Convention Territoriale Globale – CAF
9. Rétrocession en domaine public - lotissement les Bleuets
10. Location de la chasse 2024-2033
11. Baux ruraux
12. Motion pour le retour du train ligne Mulhouse – Bollwiller – Soultz - Guebwiller
13. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
14. Informations
15. Divers

- installations classées : arrêté préfectorale portant enregistrement d'une installation de méthanisation.
- Rapports de la CCRG

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ désigne Mme Céline BERINGER , pour remplir cette fonction.
Elle sera assistée de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal des séances ordinaires du 15 mai et 21 juillet 2023

Aucune remarque ni observation n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 comprenant 12 points et un divers ainsi que le procès-verbal du 21 juillet comportant 11 points sont approuvés à l'unanimité.

POINT N° 3 : Annulation de la délibération du 21 juillet 2023 point n°10 : indemnité de mission pour le conseiller délégué

A la demande de la préfecture par courrier en date du 06 septembre 2023,
Le conseil Municipal décide à l'**unanimité** de retirer pour cause d'illégalité, la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2023 :
point n°10 : indemnité de mission pour le conseiller délégué.

POINT N° 4 : Indemnité de fonction du Maire

Afin de permettre le versement d'une indemnité au conseiller délégué, Monsieur le Maire décide de revoir à la baisse le montant de son indemnité et de ne pas toucher le taux maximal à savoir 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Selon les dispositions du I de l'article L.2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

En application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités

allouées (art. L.2123-20-1 du CGCT).

Vu les articles 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2023 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes au Maire,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que la Commune compte 1 302 habitants au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que pour une Commune de 1 302 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes en exercice,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité que :

⇒ Le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

45.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire

⇒ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

⇒ Le versement des indemnités sera mensuel et prend effet au **21.07.2023**

⇒ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

En outre, l'article L.2123-24-1-1 dispose que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

POINT N° 5 : Indemnité de mission pour le conseiller délégué

Les élus communaux bénéficiaires d'indemnités de fonction sont :

- Les Maires,
- les fonctions exécutives par délégation : les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués ;
- les fonctions délibératives simples : les conseillers municipaux de communes d'au moins 100 000 habitants (I de l'article L.2123-24-1 du CGCT).

À titre facultatif, peuvent aussi percevoir une indemnité :

- les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice (II de l'art. L.2123-24-1).
- les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire, sans condition de seuil démographique : l'indemnité est aussi comprise dans « l'enveloppe » définie précédemment (III de l'art. L.2123-24-1).
- les conseillers municipaux qui suppléent le maire si celui-ci est absent, suspendu, révoqué ou empêché : en ce cas, l'indemnité est celle fixée pour le maire (IV de l'art. L.2123-24-1 du CGCT).

Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux

Communes concernées	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints)	241.53
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-1-III du CGCT).	Peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123- 24 du CGCT à condition que le montant total des indemnités maximales du maire et des adjoints ne soit pas dépassé. Non cumulable avec l'indemnité prévue au II de l'article L.2123-24-1 du CGCT.	

Le Maire propose de revoir le taux de l'indemnité de mission de M. Patrice FLUCK, conseiller délégué.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le versement d'une indemnité au conseiller délégué,
- ⇒ Le montant des indemnités de fonction du conseiller délégué à la CCRG pour les missions Plui et travaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ⇒ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

⇒ Le versement des indemnités sera mensuel et prend effet au **21.07.2023**

⇒ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante**

**annexé à la délibération
du 20 septembre 2023**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	ZIEGLER Stéphane	1 835.64 €	45.60
1 ^{er} adjoint	SCHRUOFFENEGER Sylvie	797.05 €	19.80
2 ^{ème} adjoint	KAMMERER Gérard	797.05 €	19.80
3 ^{ème} adjoint	BERINGER Céline	797.05 €	19.80
Conseiller Comcom	FLUCK Patrice	241.53 €	6.00
Total mensuel		4 468.32 €	

Indice brut terminal de la FP 1027 : 4 025.53 €

POINT N°6 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du CDG68

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022

approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024-et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;

- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Article 2 : Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 3 : Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT N°7 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'un transfert de compétences non obligatoires au bénéfice d'un EPCI.

Vu l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de restituer aux communes des compétences non obligatoires.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de délibérer sur des modifications statutaires qui ne relèvent ni d'un transfert ou d'une restitution de compétence, ni d'un changement de périmètre ou de sa dissolution.

Les évolutions réglementaires et l'exercice effectif des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) impliquent une remise à jour de ses statuts.

Les principales modifications (qui portent à la fois sur un transfert/extension de compétences, la restitution de compétences et des modifications statutaires diverses) sont précisées ci-après.

Transfert/extension de compétences (article L5211-17 du CGCT)

✓ Transfert de la compétence *Mobilité* à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 4 février 2021 (arrêté préfectoral du 26 mai 2021).

- ✓ Transfert de la compétence *Protection et mise en valeur de l'environnement - Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature...)*.
- ✓ Transfert de la compétence *Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres*.
- ✓ Transfert de la compétence *Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents*.
- ✓ Extension de la compétence *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux*.

Restitution de compétences aux communes (article L5211-17-1 du CGCT)

- ✓ Restitution de la compétence *Création et gestion des Maisons de Services au Public* à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2020 (arrêté préfectoral du 8 janvier 2021).
- ✓ Restitution de la compétence *Gestion des bornes de recharge des véhicules électriques d'intérêt communautaire*.
- ✓ Restitution de la compétence *Étude portant sur la mise en place d'une unité de biométhanisation/cogénération sur le territoire*.
- ✓ Restitution de la compétence *Périscolaire : étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires*.

Modifications statutaires diverses (article L5211-20 du CGCT)

- ✓ La notion de compétence optionnelle ayant été supprimée, les compétences *Assainissement* et *Eau* sont déplacées dans le bloc des compétences obligatoires.
- ✓ Conformément à la délibération du 7 décembre 2017, la compétence *Assainissement* inclut la compétence *Eaux pluviales urbaines* ; il est toutefois proposé de mentionner expressément cette dernière.
- ✓ Le contenu de la compétence *Politique du logement et du cadre de vie* est actualisé.

Cette mise à jour des statuts de la CCRG n'implique aucun recalcul des charges transférées.

La CLECT n'aura donc pas à se réunir.

Le projet de statuts est joint en annexe ; les modifications proposées sont matérialisées en rouge.

À compter de la notification de la présente délibération à l'ensemble des Maires, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

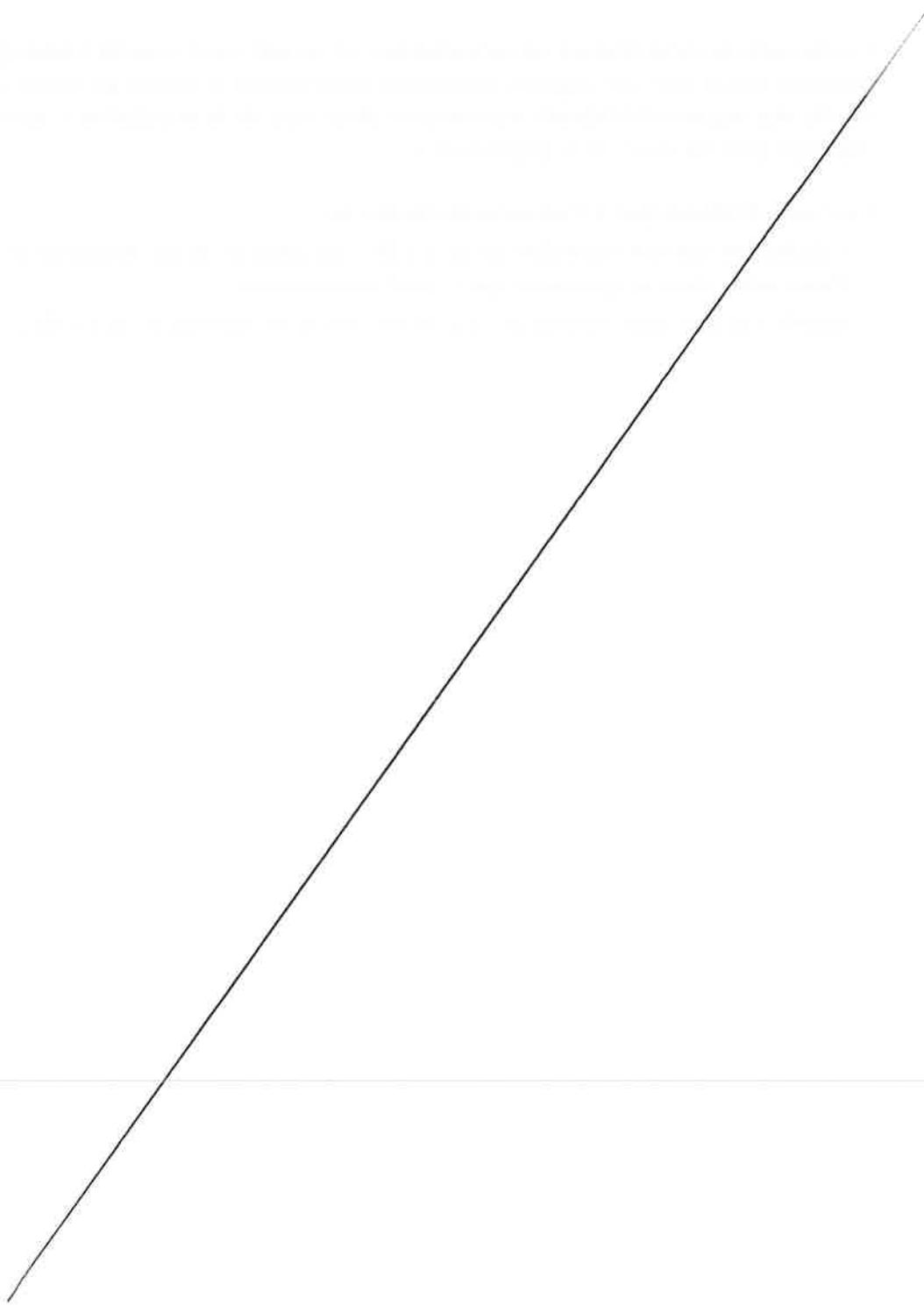
À défaut de délibération de la commune dans ce délai et considérant la concomitance des procédures mises en œuvre (transfert/extension de compétences, restitution de compétences et modifications statutaires diverses), sa décision est réputée :

- Défavorable (s'agissant de la restitution de compétences aux communes).
- Favorable (s'agissant du transfert/extension de compétences et des modifications statutaires diverses).

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population + accord de la commune qui regroupe plus du quart de la population).

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **valider les statuts modifiés de la CCRG en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées**
- **notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.**





STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral du 31 août 1962, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Guebwiller a été institué entre les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Murbach et Soultz. Les statuts du Syndicat, approuvés par délibération du Comité Directeur du 4 octobre 1962, prévoient que l'objet du Syndicat « est de promouvoir toute activité présentant un caractère intercommunal, notamment la création et la gestion des services d'assainissement, d'adduction d'eau, de ramassage et de traitement des ordures ménagères, la réalisation du plan d'urbanisme de la région, ainsi que toutes autres activités que le Syndicat jugera utiles ». À cette décision institutive se sont progressivement ajoutées diverses compétences, ainsi que l'adhésion d'autres communes.

Le Syndicat Intercommunal, qui regroupait dix-sept communes, a décidé de se transformer en District à fiscalité propre, décision validée par arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (n° 960768 du 22 mai 1996), avec prise d'effet au 1^{er} juin 1996.

Le District s'est vu transférer des compétences nouvelles :

- assainissement non collectif et gestion du futur secteur scolaire du Collège de Buhl (arrêté préfectoral n° 983609 du 24 décembre 1998, avec effet au 1^{er} janvier 1999)
- politique du logement et du cadre de vie (arrêté préfectoral n° 993238 du 20 décembre 1999)
- gestion d'une base de données informatisée (arrêté préfectoral n° 003399 du 24 novembre 2000).

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000 a opéré la transformation du District en Communauté de Communes avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Depuis, celle-ci a étendu ses domaines d'intervention et a intégré :

- la Fourrière de véhicules (arrêté préfectoral n° 013658 du 27 décembre 2001)
- la main-d'œuvre forestière (arrêté préfectoral n° 02-0730 du 21 mars 2002)
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon (arrêté préfectoral n° 2003-76-7 du 17 mars 2003)
- les activités culturelles, touristiques et pédagogiques d'intérêt intercommunal (arrêté préfectoral n° 2003-127-12 du 7 mai 2003)
- l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (arrêté préfectoral n° 2003-365-4 du 31 décembre 2003).

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la définition de l'intérêt communautaire est intervenue, et ce pour chaque compétence exercée, par délibérations concordantes des communes et validée par arrêté préfectoral n° 2005-242-1 du 30 août 2005.

En prévision du passage en Taxe Professionnelle Unique, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2006-345-6 en date du 11 décembre 2006 :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique
- aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
- actions de développement économique d'intérêt communautaire
- valorisation des produits, matières et déchets issus du tri et actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires
- gestion du Relais Assistentes Maternelles Intercommunal.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a instauré la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2008.

Concomitamment, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2007-333-7 en date du 29 novembre 2007 :

- aménagement, entretien, gestion et extension de l'Aire d'Activités du Florival (*anciennement Zone Industrielle de Guebwiller-Issenheim-Soultz*)
- animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales et l'insertion professionnelle
- gestion, aménagement, entretien et extension du Centre Nautique Intercommunal de Guebwiller-Issenheim-Soultz
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la commune de Merxheim a décidé d'adhérer à la CCRG au 1^{er} janvier 2012.

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la commune de Soultzmatt-Wintzfelden a décidé d'adhérer à la CCRG au 1^{er} janvier 2013.

Par une délibération en date du 25 février 2016, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.*

Par une délibération en date du 26 mai 2016 et du 11 juillet 2017, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise et la modification d'un certain nombre de compétences notamment imposées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe.

Par une délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

Par une délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux.*

Par une délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la restitution de la compétence *Création et gestion de Maisons de services au public.*

Par une délibération en date du 4 février 2021, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise de compétence *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.*

TITRE I

DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE

Article 1. Dénomination

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupant les communes visées à l'article 2 des présents statuts et créé par l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000, est dénommé : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Article 2. Communes adhérentes

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller associe les communes ci-après : Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim.

Les dix-neuf communes, ci-dessus énumérées, affirment leur volonté d'ouverture à toutes les communes de l'agglomération qui exprimeraient leur volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sous réserve des dispositions prévues par la loi et reprises sous l'article 15 des présents statuts.

Article 3. Durée

La Communauté de Communes est constituée sans limitation de durée.

Article 4. Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Guebwiller au 1 rue des Malgré-Nous.

Article 5. Objet de la Communauté de Communes

L'objet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est d'exercer en lieu et place des communes membres, outre les compétences obligatoires prévues par les textes en vigueur, les compétences reconnues d'intérêt communautaire suivantes :

- **Compétences obligatoires** (article L5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)

5.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

5.1.1. Élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma de secteur. La Communauté de Communes est substituée aux communes membres au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

5.1.2. Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

5.1.3. Participation de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller aux actions du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

5.1.4. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique, et notamment la ZAC dite Daweid.

- 5.1.5. Réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement, au développement et à la promotion du ski alpin, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature en été comme en hiver, sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand Ballon, y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.
- 5.1.6. Financement, y compris pour le compte des communes membres, du déploiement sur l'ensemble du territoire du réseau Très Haut Débit (THD) piloté par la Région Grand Est.
- 5.1.7. Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence permet la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- 5.2. Développement économique**
- 5.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- 5.2.2. Aménagement, entretien et gestion de la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz.
- 5.2.3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) piloté par la Région Grand Est.
- 5.2.4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire.
- 5.2.5. Élaboration, révision, animation et gestion de la Charte d'aménagement et de développement.
- 5.2.6. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- 5.2.7. Animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales (*création et animation d'un club des entreprises et d'un guichet unique à destination des entrepreneurs*) et l'insertion professionnelle (*actions d'insertion et d'aide à l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sous la forme de participations financières*).
- 5.3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),**
Compétence exercée ~~en propre ou, le cas échéant, via l'adhésion à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) via une adhésion au Syndicat Mixte de la Lauch~~ ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.
- 5.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.
- 5.5. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés en régie directe ou par gestion déléguée :**
- collecte des ordures ménagères, encombrantes et collectes sélectives, en porte-à-porte ou apport volontaire des ordures des ménages
 - collecte des ordures ménagères assimilées, des commerçants, artisans, administrations et sociétés soumis à une redevance spécifique
 - aménagement et gestion des déchèteries
 - élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 ou par toute autre filière de valorisation matière, énergétique ou d'enfouissement
 - adhésion à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets
 - valorisation des produits, matières et déchets issus du tri

- actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien ~~apporté à l'association de réinsertion Défi dans son~~ au projet de mise en place d'une ressourcerie / recyclerie, ~~notamment celui de l'Association Défi.~~

5.6. Assainissement :

- gestion des réseaux publics communaux et intercommunaux de collecte des eaux usées et assimilées et toutes prestations relatives à la collecte, au transport et au traitement de ces eaux
- ~~eaux pluviales urbaines~~
- exploitation et gestion de la Station ~~d'épuration intercommunale des eaux usées de traitement des eaux usées (STEU)~~
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- prestations de services, pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement Collectif de l'Ohmbach ou toute collectivité s'y substituant, par convention, pour l'eau et le traitement des eaux usées.

5.7. Eau

Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.

• Compétences **facultatives optionnelles** (article L5214-16 II du CGCT)

5.8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5.8.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- ~~Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature...).~~

5.8.2. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- actions visant à la valorisation de la filière bois
- utilisation à des fins de production d'énergie du gaz issu du traitement des eaux usées domestiques
- ~~étude portant sur la mise en place d'une unité de biométhanisation / cogénération sur le territoire~~
- ~~gestion des bornes de recharge des véhicules électriques d'intérêt communautaire.~~

5.8.3. Adhésion ~~au Syndicat Mixte de la Lauch aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach~~ et au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

5.9. Politique du logement et cadre de vie portant sur :

- études, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants
- ~~politique du logement social d'intérêt communautaire :~~
- ~~Programme Plan~~ Local de l'Habitat (PLH)
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire
- ~~études et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : étude de définition des besoins de logements en faveur des personnes défavorisées, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire.~~

5.10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- le Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller
- le Centre Sportif du Florival à Guebwiller

- le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- le Gymnase du Hugstein à Buhl
- le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

5.11. Action sociale d'intérêt communautaire

5.11.1. Petite Enfance :

- gestion du ~~Relais Assistantes Maternelles~~ Relais Petite Enfance intercommunal
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance. La gestion des structures est assurée par les associations en place qui conventionneront avec la CCRG ou directement par la CCRG par le biais d'un marché public, d'une Délégation de Service Public ou en régie. Les équipements existants sont mis à la disposition de la CCRG par les communes. La CCRG en assurera l'entretien et l'extension. Elle développera le service Petite Enfance en construisant de nouvelles structures ou par le biais de mises à disposition futures. Les structures concernées sont :
 - le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
 - le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl
 - le Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz
 - le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim
 - le Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt.

~~5.11.2. Péri-scolaire :~~

~~étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires.~~

5.11.3. Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents

~~5.12. Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.~~

~~• Compétences facultatives (article L5211-17 du CGCT)~~

5.13. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs d'intérêt communautaire

Aire de loisirs du Florival à Lautenbach et ses équipements annexes.

5.14. Gestion du service de banque de données informatisée et de labellisation des documents cadastraux, desserte des communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et partenariat, sous forme de convention de réciprocité, avec les usagers et prestataires institutionnels publics ou privés

5.15. Gestion et exploitation d'un service de mise en fourrière de véhicules

5.16. Gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts communales

5.17. Gestion d'activités culturelles :

- Promotion, coordination et gestion d'actions de politique culturelle dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation *Pays d'art et d'histoire* en partenariat avec le Ministère de la Culture.
- ~~Étude portant sur la création~~ Gestion d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dit « CIAP » ~~et du Pôle Culturel et Touristique du château de la Neuenbourg.~~
- Investissements, gestion en propre régie ou participations financières à des structures publiques ou associatives, ayant pour objet la création, l'entretien, le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques, touristiques, patrimoniaux et culturels, à l'exclusion d'équipements festifs, sportifs (*autres que ceux visés à l'article 5.6*) et d'enseignement scolaire (*écoles, collèges et lycées*).

- 5.18. Réalisation et gestion des équipements touristiques suivants :**
- le Camping Le Florival à Issenheim
 - les aires de camping-cars dits Points bleus.
- 5.19. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.**
- 5.19.1. Dont élaboration des schémas et plans organisant la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.**
- 5.19.2. Dont participation financière :**
- à l'entretien courant des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes situés hors agglomération
 - à la réalisation des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes conformes au Schéma directeur vélo.
- 5.19.3. Dont création et gestion d'un service de transport sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ~~par délégation de la Région Grand Est~~ : transport à la demande, navettes thématiques (dont Navette des Neiges, Navette des Crêtes...).**
- 5.20. Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux**
- 5.21. Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres**

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 6. Composition de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers communautaires titulaires et suppléants désignés conformément à la réglementation en vigueur. Le nombre total et la répartition des sièges du Conseil de Communauté sont définis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7. Durée des fonctions des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ces derniers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8. Réunions du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la Communauté de Communes au moins quatre fois par an. Il se réunit à la demande du Président ou du tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par la loi ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseillers techniques qui assistent aux séances sans prendre part aux délibérations.

Article 9. Pouvoirs du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de Communes. Il vote les budgets et approuve les comptes. Il crée les emplois.

Il délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public et de la délégation de la gestion d'un service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté peut former, pour l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, une ou plusieurs commissions chargées d'étudier les dossiers et d'émettre des propositions.

Article 10. Composition du Bureau

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé suivant les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales. Un Vice-Président ne peut être conseiller communautaire de la même commune que celle du Président ou des autres Vice-Présidents.

Article 11. Désignation des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil de Communauté en son sein.

Article 12. Pouvoirs du Bureau

Le Bureau participe avec le Président, et sous sa direction, à l'administration et au fonctionnement de la Communauté de Communes. Il règle, par ses décisions, toutes questions qui lui sont soumises par le Président et qui ne relèvent pas de la compétence statutaire exclusive du Conseil de Communauté.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de Communauté dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions déléguées.

Article 13. Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il convoque aux réunions du Conseil de Communauté et du Bureau et préside les séances.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté et les décisions du Bureau. Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, il rend compte des travaux du Bureau. Il prépare et propose les budgets de la Communauté de Communes.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes. Il représente la Communauté de Communes dans tous les actes de gestion. Il nomme aux emplois créés par le Conseil de Communauté. Il représente la Communauté de Communes en justice.

Article 14. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la CCRG est approuvé par le Conseil de Communauté après chaque renouvellement de mandat et amendé à chaque fois que nécessaire.

Article 15. Admission ou retrait d'une commune membre

1. L'admission d'une nouvelle commune au sein de la Communauté de Communes s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision d'admission est prise par le représentant de l'État.
2. Le retrait d'une commune de la Communauté de Communes est autorisé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision de retrait est prise par le représentant de l'État.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 16. Régime financier

Le régime financier de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est celui d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tel que mentionné à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17. Dépenses

La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Article 18. Recettes

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
2. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des communes membres, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
3. Les subventions de l'État, de l'Europe, de la Région et du Département, et toutes autres aides publiques qui viendraient à être instituées au bénéfice des communautés de communes.
4. Les produits des dons et legs.
5. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
6. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
7. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L5211-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 1609 quinquies C à 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
8. Le produit des emprunts.

Article 19. Comptabilité

Les fonctions de ~~receveur~~ Comptable public de la Communauté de Communes sont exercées par le ~~Trésorier Principal de Soultz-Florival~~ Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

POINT N°8 : Convention Territoriale Globale – CAF

Le contrat enfance jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales à la Communautés de communes de la Région de Guebwiller a pris fin le 31 décembre 2022.

La convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (C.E.J.) mais sur les Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du C.E.J.

C'est le cas du C.E.J. qui couvrait le territoire de la Communauté de communes de Région de Guebwiller et qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Ainsi la signature de la C.T.G. couvrant la période de 2023-2027 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le C.E.J.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous avons vécu a pu fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la C.T.G. permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...).
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre a minima le versement des financements accordés au titre de 2022 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.**

POINT N°9 : Rétrocession en domaine public – lotissement les Bleuets

M. Raphaël WAGNER a quitté la salle

Le lotissement les Bleuets étant à présent achevé, il convient d'intégrer la voirie dans le domaine public communal. Les parcelles concernées, d'une surface totale de 44 a 67 ca sont :

Parcelle n° 142/9 section 8 : 43.52 ares

Parcelle n° 138/9 section 8 : 0.32 ares

Parcelle n° 139/9 section 8 : 0.24 ares

Parcelle n° 184/12 section 7 : 0.33 ares

Parcelle n° 185/13 section 7 : 0.26 ares

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

⇒ **Accepte la rétrocession des parcelles sus-énumérées à l'euro symbolique,**

⇒ **Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents y afférents.**

POINT N°10 : location de la chasse 2024-2033

M. Raphaël WAGNER a réintégré la salle

A. Commission Communale de dévolution

En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges de la chasse communale pour la période 2024 – 2033.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, après vote au scrutin secret, la Commission Communale de Dévolution est constituée comme suit :

Président de la Commission : M. Stéphane ZIEGLER, Maire

Membres titulaires (2) : - M. Gérard KAMMERER
- M. Patrick GONSALVES

Membre suppléant (1) : - Mme Marie-Chantal WILD

Le responsable du service de gestion comptable et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations peuvent être invités à titre consultatif.

Dans le cas où l'adjudication est infructueuse, le **Conseil Municipal à l'unanimité** :

- Autorise la Commission de dévolution à regrouper des lots séance tenante et les remettre en adjudication immédiatement.

B. Composition des lots :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les trois lots de chasse ont fait l'objet de petites modifications approuvées par la 4C à savoir :

- sortie des terrains SNCF (voie ferrée)
- sortie de terrains d'habitations (lotissement, rue de Verdun, usine)

La frontière entre le lot n°2 et n°3 a été redessinée pour répondre aux exigences du cahier des charges.

La 4C a émis un avis favorable au découpage des 3 lots comme matérialisé sur le plan ci-annexé. Depuis la réunion de la 4C une demande de réserve a été faite mais cette demande a finalement été retirée.

LOT N° 1 : Superficie : 330 hectares 50a 29ca

Limité au Nord par le ban de la Commune de Gundolsheim, à l'Ouest par le ban de la Commune d'Issenheim, au Sud par la D3B (rue de Guebwiller et de la Gare) à l'Est par le ban de la Commune de Meyenheim.

LOT N° 2 Superficie : 238 hectares 82a 44ca

Limité au Nord par la D3B (rue de la Gare direction MEYENHEIM), à l'Ouest par le village, à l'Est par le ban de la Commune de Réguisheim et Ungersheim, au Sud par des chemins ruraux.

LOT N° 3 : Superficie : 208 hectares 13a 46ca

Limité au Nord par le village et des chemins ruraux, à l'Ouest par le ban communal d'Issenheim, au Sud par le ban communal de Raedersheim, à l'Est par le ban de la Commune de Réguisheim et Ungersheim

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide le plan de chasse et la composition des lots comme ci-annexé pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033**

C. Lots attribués par convention de gré à gré

Le Maire rend compte au Conseil que les locataires actuels ont tous émis le souhait de reprendre les lots (pour la période du 02.02.24 au 01.02.2033), en gré à gré :

- L'Association de Chasse Zapfaloch, par courrier en date du 18 juillet 2023 : locataire du lot de chasse n° 1.
- L'Association de Chasse DIANA, locataire des lots de chasse n° 2 et 3.

La 4C qui s'est réunie en mairie le 4 septembre dernier a émis un avis favorable quant au renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions de gré à gré pour les lots 1 – 2 et 3, après acceptation des dossiers de candidature.

D. Fixation des prix de location

Les locateurs actuels de la chasse et qui se sont engagés pour une reprise des lots pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033, ont fait savoir leur volonté de diminuer le prix des locations. Après discussion, Monsieur le Maire propose aux conseillers de revoir à la baisse les tarifs actuels pour la prochaine location de la chasse :

<u>Loyers actuels :</u>		<u>Propositions</u>
Lot n° 1	2 250.00 €	1 200.00 €
Lot n° 2	1 250.00 €	600.00 €
Lot n° 3	2 000.00 €	1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Accepte les prix des locations de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033 aux tarifs suivants :

Lot 1 : 1 200.00 €

Lot 2 : 600.00 €

Lot 3 : 1 000.00 €

E. Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale**Le Conseil Municipal,**

Considérant que conformément à la décision de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance),

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de refacturer, à compter de 2024 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion du logiciel, pour le déduire du montant du produit encaissé.

POINT 11 : Baux ruraux

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il y a eu mauvaise rédaction des baux ruraux signés en 2014 et 2020. La rédaction va être reprise, sur modèle fourni par la Chambre d'Agriculture.

En aucun cas il ne s'agit de la rédaction de nouveaux baux, mais bien une régularisation portant sur la forme et non le fond, des baux signés en 2014 et 2020.

Des anomalies ont été constatées, et notamment sur les baux dits « précaires ». Une étude personnalisée a été confiée à la Chambre d'Agriculture afin de remettre à plat la location de nos terrains communaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la régularisation de la mise en forme des baux signés en 2014 et 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces baux et tous documents y afférents.

POINT 12 : Motion pour le retour du train ligne Mulhouse – Bollwiller – Soultz - Guebwiller

La liaison « Guebwiller-Bollwiller » est fermée à toute circulation depuis 1992. La région de Guebwiller est depuis lors privée d'une desserte par le train. Ainsi enclavé, le territoire a vu son développement impacté tant d'un point de vue social qu'économique. Malgré un pôle urbain majeur de 25 000 habitants et un territoire comptant près de 40 000 habitants, les dessertes en transport en commun « classiques » restent insuffisantes dans un territoire où la voiture individuelle est devenue reine. Face à ce constat, de nombreux usagers (particuliers, associations telles que « Florirail », élus locaux) militent depuis des années en faveur du retour de ce moyen de transport au sein de la Région de Guebwiller.

Le retour du train constitue un enjeu majeur pour le territoire. Ce transport est essentiel pour renforcer l'attractivité du bassin de vie et accélérer son développement. A contrario, l'absence de desserte ferroviaire pour le Florival participe à la destruction d'emplois et de services: Il est également un frein pour le développement du secteur touristique, qui pâtit de cette situation.

De plus, les enjeux de transition écologique sont aujourd'hui indéniables pour le territoire. Les attentes sont fortes parmi les usagers, qui multiplient les initiatives, et les collectivités se sont engagées dans plusieurs démarches de mobilité douce : itinéraires cyclables, projet de covoiturage... Néanmoins, fournir une alternative à la voiture aux usagers se rendant à Mulhouse ou Colmar, dans une vallée fortement urbanisée et hébergeant de nombreuses activités économiques et scolaires, est encore et toujours une nécessité.

La réouverture de la ligne a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et prévoyait 30 millions d'euros. Elle ne figure cependant plus dans le projet de contrat de plan 2023-2027. Pourtant, le Gouvernement a lancé, aux côtés des Régions, une enveloppe de 4,7 milliards d'euros destinée à

réinvestir la desserte fine du territoire en termes de maillage ferroviaire dans le cadre du plan « France Relance ». Les conseillers communautaires se disent convaincus par la nécessité de faire aboutir ce projet et demandent, par la présente motion, que la ligne Bollwiller-Guebwiller fasse partie dès aujourd'hui de ce plan de desserte fine.

Conscients que le désenclavement et le développement du territoire de la région de Guebwiller passe nécessairement par la réhabilitation de ce mode de déplacement, les élus de la CCRG ont souhaité exprimer avec force leur engagement dans la réalisation de ce projet structurant.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la présente motion.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère sur le vote de la motion, à 1 abstention, 3 voix pour et 10 voix contre.

POINT 13 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

PERMIS DE DEMOLIR

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
Mme Manuella LISBOA	55 rue de Raedersheim	Démolition d'un cabanon de jardin

DECLARATIONS PRÉALABLES

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Loic THOMAS	6B rue de Réguisheim	Installations de deux carports
M. Christophe PEREIRA	9 rue des Vignes	Installation d'un portail
M. Christophe ANDRES	42 rue de la Gare	Installation d'une clôture
Mme Sylvie KASSER GROSS	8 rue Bellevue	Installation d'une pergola
Mme Audrey FERRY	38 rue de Guebwiller	Création d'une piscine
Mme Maureen KLETHI	24 Rue du Printemps	Création d'une piscine
M. Patrick LIDOLFF	10 rue Jules Ferry	Clôture démontable
M. Christian VONESCH	12C rue des Fleurs	Abri de jardin
M. Roger AGRAM	38 rue du Printemps	Pergola et carport
M. Gilbert DUBICH	6 rue des Fleurs	Division parcellaire

M. Rémy VOGEL	5 rue du Foyer	Isolation extérieure et remplacement des fenêtres
M. Gilles BOETSCH	10 rue de Réguisheim	Installation d'un abri de jardin
Mme Sabrina FLEISCH	26 rue des Jardins	Installation de panneaux photovoltaïques
M. Fernando CAMPELO CASEIRO	20 rue du Printemps	Installation d'une pergola
M. Frédéric STORRER	Rue des Alouettes	Installation d'une pergola

CERTIFICATS D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Me Aurore LUDWIG	6 rue des Bleuets	Bâti + terrain	AUC
Me Aurore LUDWIG	30 rue de la Gare	Bâti + terrain	UC
Me Isabelle BASTIEN-BOISUMEAU	6 rue des Fleurs	Bâti + terrain	UC
Me Arnaud OBRINGER	41 rue de la Gare	Bâti + terrain	UC

Quatre déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:

Demandeurs	Situation du bien	Nature du bien
Me Aurore LUDWIG	6 rue des Bleuets	terrain
Me Aurore LUDWIG	30 rue de la Gare	Bâti + terrain
Me Isabelle BASTIEN-BOISUMEAU	6 rue des Fleurs	Bâti + terrain
Me Arnaud OBRINGER	41 rue de la Gare	Bâti + terrain

POINT 14 : Informations

Monsieur le Maire informe :

- ✓ Rencontre avec le nouveau curé. Deux moments vont être organisés : un pot de départ pour M. HOFFER aura lieu à Orschwihr ce dimanche, puis un pot d'installation du nouveau curé aura lieu le 8 octobre prochain à 15h à Orschwihr.
- ✓ La prochaine journée citoyenne se tiendra le 01 juin 2024.

Mme Céline BERINGER, adjointe au Maire :

- ✓ Le forum des associations de cette année a été annulé faute d'associations participantes. Un point sera fait lors de la réunion du 2 octobre avec les associations, afin de discuter du forum de l'année prochaine, et notamment de définir la période la plus appropriée.

Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER, adjointe au Maire :

- ✓ La toiture de la cotonnière est en très mauvais état. Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de nous fournir des devis. Plusieurs techniques nous ont été proposées : bitume / liner. La dernière entreprise sollicitée serait même plutôt en faveur d'une bonne réparation qui permettrait de tenir encore un peu. Nous sommes en attente du dernier devis, à savoir que les travaux seraient de l'ordre des 100 000 €. Nous en reparlerons une fois tous les devis réceptionnés.
- ✓ Au cimetière : suite à la reprise des concessions échues ou rétrocedées, une partie des corps exhumés ont été incinérés et déposés au jardin du souvenir. Mme Edith GEILLER demande si les mottes de terres (emplacements des anciennes tombes) vont être aplaties ? la réponse est oui. Mme Annick BOETSCH demande si les noms de ces personnes seront gravés à quelque part ? Après discussion il sera effectivement envisagé de graver ces noms.
- ✓ Pour rappel la commission fête et cérémonie se réunira mercredi prochain à 19h.

Monsieur le Maire :

- ✓ Réunion sur l'eau à la CCRG : les travaux sur le réseau d'eau de la commune est toujours d'actualité. Des raccordements autres ont été demandés.
- ✓ Un audit informatique de la commune va être demandé à une entreprise. L'idée est de faire un point sur tout notre système informatique, et aussi notre protection. Une subvention de 50% peut être demandée à la Région Grand Est.
- ✓ Le « concours » sur le centre village se poursuit, la prochaine étape est la visite sur site.
- ✓ Problème d'ascenseur à l'école : Schindler cherche à réparer la panne qui serait liée à la téléalarme. L'entreprise a proposé à Monsieur le Maire un éventuel passage en GSM (pour mettre un terme au réseau cuivre).

M. Gérard KAMMERER, adjoint au Maire :

- ✓ Souhaite récolter l'avis des conseillers concernant les décorations de Noël de cette année. Limiter la décoration au centre village comme l'année passée ? Ou décorer à nouveau l'ensemble du village ? Il est décidé de décorer à nouveau l'ensemble du village, l'éclairage public s'éteignant après 23h, mais de se limiter aux décorations lumineuses en notre possession.

POINT 15 : divers

M. Raphaël WAGNER a quitté la salle

- ✓ **Installations classées : arrêté préfectorale portant enregistrement d'une installation de méthanisation** : l'arrêté a été porté à la connaissance du Conseil Municipal.

M. Raphaël WAGNER a réintégré la salle

- ✓ **Rapports de la CCRG** : communication des rapports de la CCRG est faite, les rapports ont été adressés par mail aux membres du Conseil Municipal.
- ✓ **Interventions des Conseillers** :

M. Denis SCHNEIDER :

- Au cimetière : les travaux avancent : peinture de la 2^{ème} maisonnette réalisée, pose de pavés, bientôt le carrelage sera posé.
- Souhaite revenir sur le départ de M. Patrice FLUCK et les dernières élections. Il souhaite beaucoup de courage à Monsieur le Maire dans cette prise de poste. Il trouve cependant qu'il aurait été bon d'avoir un vrai débat avant le vote des adjoints. Monsieur le Maire répond, que lors de la « préannonce » du départ de M. Patrice FLUCK il n'y a que 2 conseillers qui se sont rapprochés de lui pour en discuter. La porte était ouverte à la communication, mais peu sont venus en discuter en amont.

M. Patrick GONSALVES :

- Cet été le village a été dérangé surtout la nuit, par des bruits incessants de machines de l'usine Arconic et de la station d'épuration. Monsieur le Maire réponds qu'avec la chaleur, les bâtiments (usine/station) avaient souvent leurs portes ouvertes afin d'aérer et de lutter contre la surchauffe de certaines machines. M. GONSALVES répond que ce problème risque malheureusement de se répéter tous les étés, il serait bon de trouver des solutions (climatisation des locaux ?). Le Maire remontera l'information à la CCRG pour que des solutions soient étudiées.
- Qu'en est-il de la réfection de la rue des vergers ? M. Gérard KAMMERER répond que c'est en cours et que le bureau d'étude devrait nous fournir leurs premiers travaux courant du mois prochain.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 21h20

**Approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim
de la séance du 20 septembre 2023**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal des séances ordinaires du 15 mai et 21 juillet 2023
3. Annulation de la délibération du 21 juillet 2023 point n°10 : indemnité de mission pour le conseiller délégué
4. Indemnité de fonction du Maire
5. Indemnité de mission du Conseiller délégué
6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du CDG68
7. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
8. Convention Territoriale Globale – CAF
9. Rétrocession en domaine public - lotissement les Bleuets
10. Location de la chasse 2024-2033
11. Baux ruraux
12. Motion pour le retour du train ligne Mulhouse – Bollwiller – Soultz - Guebwiller
13. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
14. Informations
15. Divers
 - installation classées : arrêté préfectorale portant enregistrement d'une installation de méthanisation.
 - Rapports de la CCRG

Membres présents : M. Stéphane ZIEGLER, Maire, MM. et Mmes Céline BERINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Nicole GUARINO, Denis SCHNEIDER (arrivé au point n°2), Raphaël WAGNER (a quitté la salle aux point n°9 et point n°15 « installation classées »), Marie-Chantal WILD, Jean-Marc WILD, Conseillers Municipaux.

Membres absents : M. Patrice FLUCK et Mme Sophie VILENO

Procuration : M. Patrice FLUCK a donné procuration à M. Gérard KAMMERER

La secrétaire de séance,
Céline BERINGER

Le Maire,
Stéphane ZIEGLER